



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2020-122 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande émanant de l'entreprise KERLEROUX, Keroudy 29290 Milizac, en date du 30 mars 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de changement de 25 tampons EU EP, rue François Drogou, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation sera alternée par feux tricolores rue François Drogou à compter du début des travaux le lundi 12 avril 2021 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX, Keroudy 29290 Milizac qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise Kerleroux,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Bibus,
- bretag-ut29.uc2-4@direccte.gouv.fr

A Bohars, le 30 mars 2021

Pour le Maire,
Jean-Yves TREBAOL



Affiché en Mairie le :

- 3 AVR. 2021